



**DELIBERATION N° 24/102 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LES RÉGULARISATIONS D'EMPRISES À FONTANONE DE
VIGNALE - COMMUNES DE VIGNALE ET A VULPAIOLA -
ROUTE TERRITORIALE 20**

**CHÌ APPROVA E REGULARIZAZIONE D'IMPRESE IN U FUNTANONE DI
VIGNALE - CUMUNE DI VIGNALE È DI A VULPAIOLA -
ROUTE TERRITORIALE 20**

REUNION DU 24 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juillet, la Commission Permanente, convoquée le 16 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment l'article L. 4221-4,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2211-1, L. 1111-4, L. 3211-23, L. 3211-14, L. 2141-1 et L. 3112-3,
- VU** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 123-3,
- VU** les délibérations n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 et n° 20/149 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse et de sa modification n° 1 relative au rétablissement de la carte des ESA,

- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/020 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023 portant approbation de la délégation de portée générale accordée à des conseillers exécutifs aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- VU** le plan parcellaire du Cabinet MEDORI - SIMONETTI MALASPINA,
- VU** les estimations du Pôle d'Evaluation Domaniale,
- VU** la délibération du 14 décembre 2022 de la commune de VIGNALE,
- VU** les offres acceptées par les riverains,
- VU** le projet d'arrêté de déclassement d'une partie du domaine public routier, issu de la route territoriale 20, dans la traverse de Funtanone di Vignale, en vue du reclassement dans la voirie communale de Vignale, de cessions et d'échanges,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le déclassement d'emprises issues du domaine public routier

de la Collectivité de Corse, situées en bordure de la Route Territoriale 20, au lieu-dit Funtanone, sur le territoire des communes de VIGNALE et A VULPAIOLA aux fins de reclassement dans la voirie communale de Vignale, de cessions ou d'échanges, conformément au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cet arrêté qui sera publié sur le site internet de la Collectivité de Corse, avec le plan parcellaire détaillant les emprises.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la cession d'emprises à titre gratuit entre la Collectivité de Corse et la commune de Vignale, conformément à la jurisprudence.

ARTICLE 4 :

APPROUVE les échanges d'emprises entre la Collectivité de Corse et deux riverains, avec une soulte à la charge de ces derniers, à savoir 1 485 euros et 15 276 euros.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les actes notariés, si les actes passés en la forme administrative ne sont pas réalisables, ainsi que les arrêtés préalables aux titres de recettes correspondants (imputation 938-93842-775-1132-ROU) et à engager les dépenses correspondant (aux frais notariés - imputation 908-90842-2315-1132 ROU).

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 juillet 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUILLET 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RT 20 REGULARIZZAZIONE D'IMPRESE IN U FUNTANONE
DI VIGNALE - CUMUNE DI VIGNALE È DI A VULPAIOLA

RT 20 RÉGULARISATIONS D'EMPRISES À FONTANONE
DE VIGNALE - COMMUNES DE VIGNALE ET A
VULPAIOLA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a achevé l'aménagement de la traverse de Funtanone sur la route territoriale 20, située sur le territoire des communes de Vignale et A Vulpaiola afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers et riverains, sur cet axe routier très fréquenté.

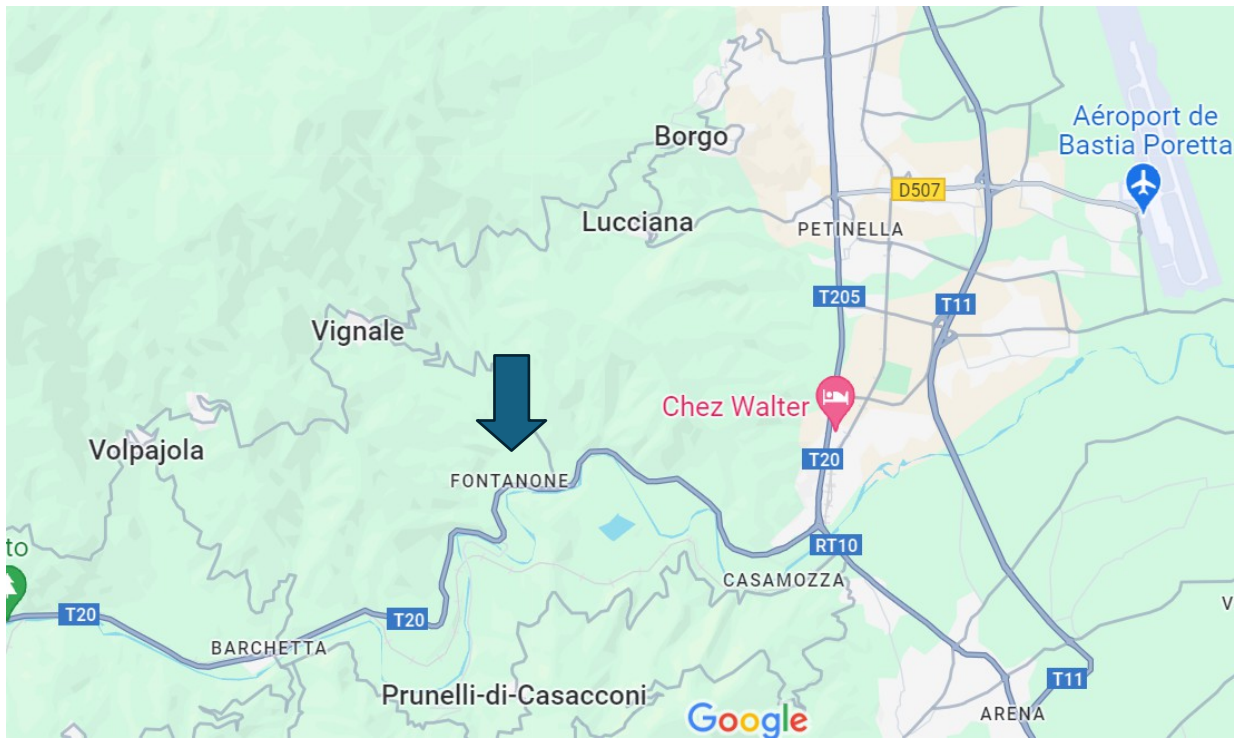
Les travaux ayant été réalisés, certains reliquats de terrains acquis par ordonnance d'expropriation du 25 août 2005, au profit de l'ancienne Collectivité territoriale de Corse, n'ont plus d'intérêt à être conservés dans le patrimoine de la Collectivité de Corse (CdC).

Ces régularisations vont se concrétiser par :

- une mutation au domaine public routier des emprises nécessaires à l'exploitation de la route (indiquées en bleu foncé sur le plan parcellaire ci-dessous)
- une procédure de déclassement d'emprises issues du domaine public routier en vue :
 - d'un reclassement dans la voirie communale de Vignale (en vert)
 - d'une cession à titre gratuit au profit de la commune de Vignale (en vert)
 - et d'un échange avec un riverain (orange)
- d'une cession à titre gratuit au profit de la commune de Vignale (en vert) et d'échanges d'emprises issues du domaine privé avec des riverains (en bleu clair, orange)
- un procès-verbal d'abandon au profit de la commune de Vignale par le riverain (en jaune).

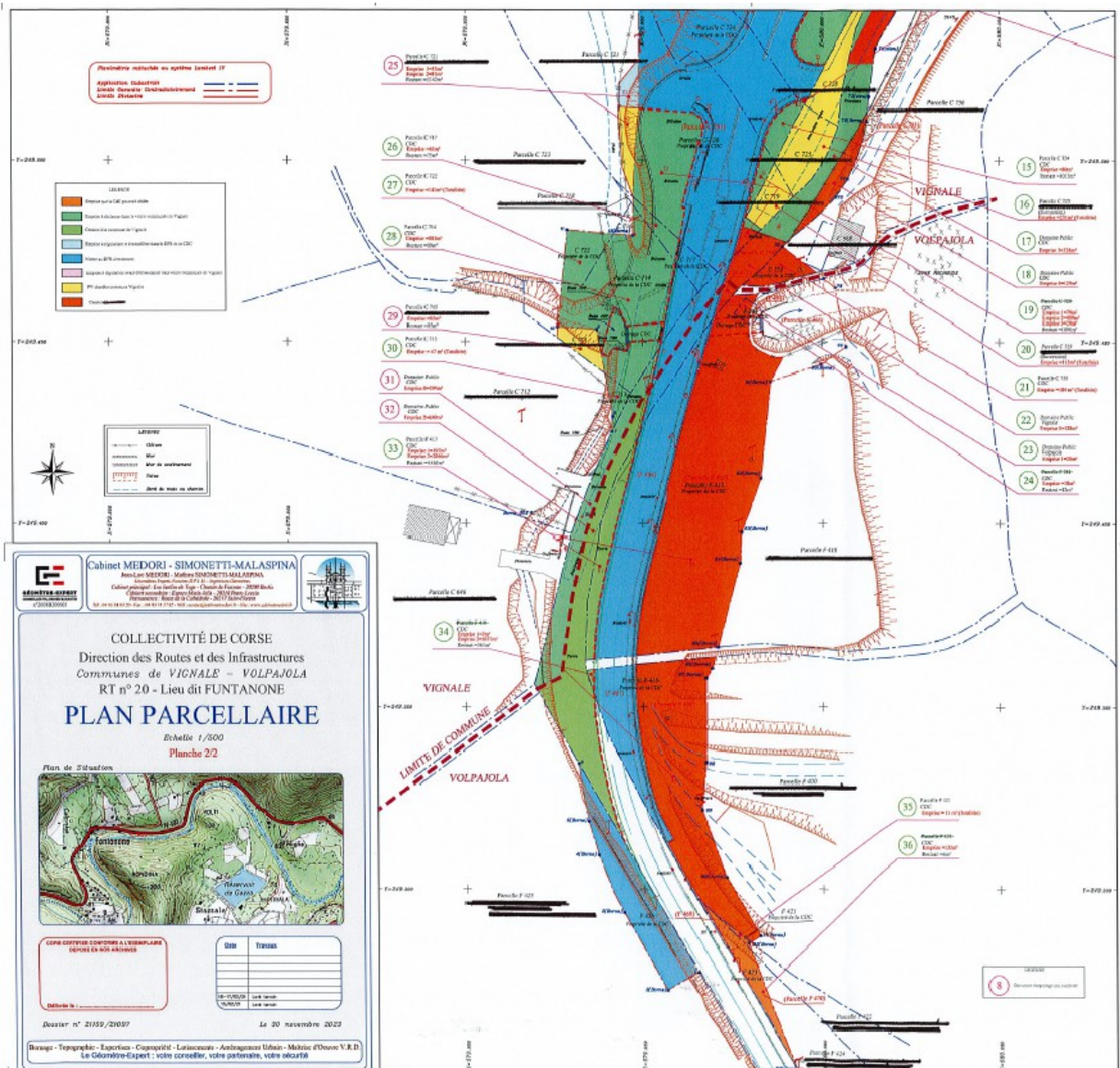
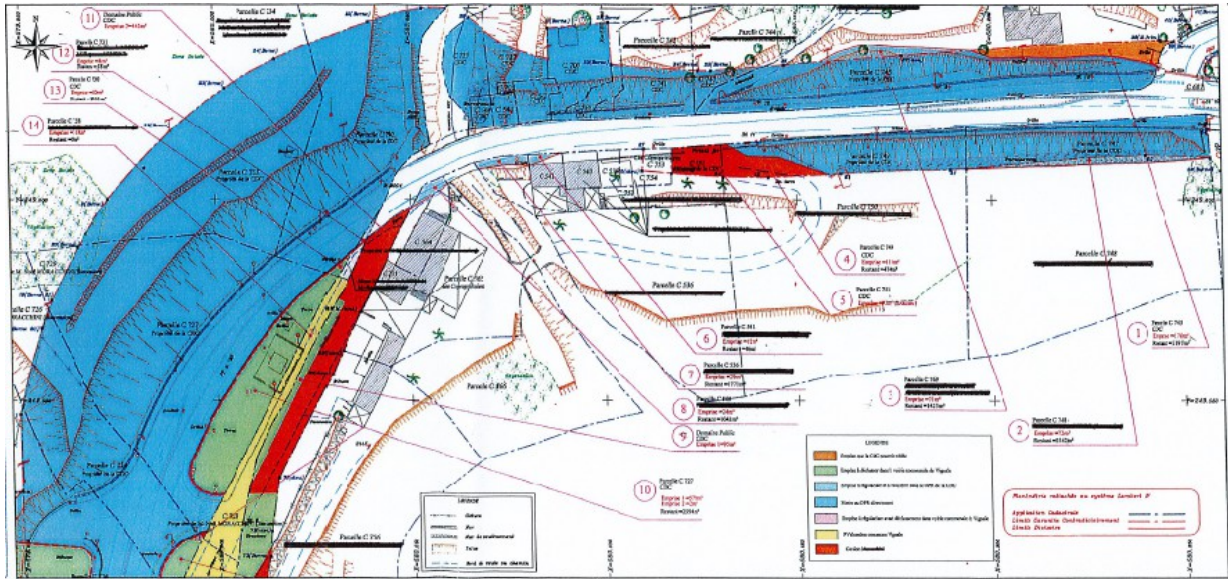
Et ce conformément au code de la voirie routière, à la jurisprudence pour la cession gratuite, au *Code général des collectivités territoriales (CGCT)* et au *Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)* dont les articles sont détaillés en annexe.

Ci-après, le plan de situation, une vue aérienne et des photos d'une partie des travaux réalisés à Funtanone di Vignale.





Plan parcellaire - délimitation des emprises



1) Mutation au domaine public routier (DPR)

Les emprises indiquées en bleu foncé sur le plan parcellaire seront mutées au domaine public routier par procès-verbal du Cadastre, aux fins d'établissement des limites de la RT 20.

2) Déclassement / reclassement d'emprises issues du domaine public routier sur le territoire des communes de VIGNALE et A VULPAIOLA

Les emprises n'ayant plus d'intérêt à être conservées pour l'exploitation de la route territoriale, feront l'objet d'un arrêté de déclassement,

*en vue de leur reclassement dans la voirie communale de Vignale, soit 3 177 m², à savoir :

- Celles issues du domaine public routier de la CdC : n° 9, n°17, n°31 pour une superficie totale **de 584 m²**,

- Celles issues du domaine privé de la CdC, mutées au préalable au DPR : C727 (n° 10 - 2 emprises) - C730 (n° 13) - C724 (n° 15) - C720 (n° 19 - 2 emprises) - C717 (n° 26) - C722 (n° 27) en totalité - C714 (n° 28) - C713 en totalité (n° 30) pour une superficie totale de **2 362 m²**.

*en vue d'une cession à titre gratuit à la commune de Vignale (n° 32 - 649 m² situés sur la commune d'A Vulpaiola)

Les parcelles citées ci-dessus concernent une partie de la contre-allée de la RT 20 côté Ouest, permettant l'accès des propriétés riveraines mais également la contre-allée côté Est, et la bande de terre où a été reconstruite la fontaine.

* en vue d'échange avec un riverain (n° 11, 18, 22 sur Vignale et n° 23 sur A Vulpaiola) pour une surface totale de **722 m²**).

Un projet d'arrêté est joint au présent rapport qui récapitule les biens concernés.

3) Cession ou échanges d'emprises issues du domaine privé de la CdC

Bénéficiaire n° 1 : commune de VIGNALE

La commune de Vignale a répondu favorablement au déclassement et reclassement dans sa voirie communale et à la cession à **titre gratuit** d'emprises issues du DPR ou du domaine privé de la CdC, par délibération en date du 14 décembre 2022.

Cession sur le territoire de la commune d'A VULPAIOLA

La commune d'A Vulpaiola a été saisie pour la cession d'emprises situées sur son territoire, pour **un total de 853 m²** :

Emprises partielles : issue du DPR (n° 32) - F417 (n° 33) - F419 (n° 34).

Elle a fait part de son désintérêt ;

Aussi ces terrains seront cédés également à la commune de Vignale à titre gratuit, conformément à la jurisprudence (CE.3-11-1997 Commune de Fougerolles ; CE.15.05.2012 commune de Herlies).

En effet, il s'agit d'une partie de la contre-allée de la RT20, côté Ouest.

Bénéficiaires n° 2

Biens situés sur le territoire de la commune de VIGNALE

Les propriétaires ont accepté l'échange entre leur parcelle C786 (71 m² - n° 3) issue de la C769 et la parcelle CdC, C784 (170 m²) - n°1) issue de la C745.

Au prix de 15 € le m² (zone constructible de la carte communale) évalué par le service pôle d'évaluation domaniale de Bastia, soit une soulte à la charge des propriétaires riverains de **1485 €**.

Bénéficiaire n° 3

Biens situés sur le territoire des communes de VIGNALE et A VULPAIOLA

Les copropriétaires ont accepté l'échange entre leurs parcelles impactées par les aménagements de la RT 20 et des emprises, propriétés de la Collectivité de Corse, n'ayant plus d'intérêt à être conservées pour l'exploitation de la route ou dans le patrimoine privé.

Un des copropriétaires a accordé la cession des parcelles et se désiste au profit de l'autre qui achète seul, les emprises cédées par la Collectivité de Corse.

Ces terrains ont été évalués par le pôle d'évaluation domaniale de Bastia, selon le détail indiqué ci-dessous, avec une soulte à la charge du riverain de **15 276 €**.

Désignation des terrains situés sur le territoire des communes De VIGNALE (section C) dotée d'une carte communale Et A VULPAIOLA (section F) soumis au Règlement National d'Urbanisme

PROPRIETES BENEFICIAIRE N°3					PROPRIETES COLLECTIVITE DE CORSE				
N° plan	Section et n° parcelle (1)	Emprise en m ²	Valeur vénale* au m ²	Prix	N° plan	Section et n° parcelle (1)	Emprise en m ²	Valeur vénale* au m ²	Prix
2	C 748p	72	1,50 €	108 €	4	C 749p	115	1,50 €	172,50 €
6	C 541p	12	1,50 €	18 €	5	C 751p	93	15 €	1 395 €
7	C 536p	29	1,50 €	43,50 €	11	DP en partie	445	15 €	6 675 €
8	C 565p	24	1,50 €	36 €	18	DP en partie	129	15 €	1 935 €
25	C 721p	57 (emprise 1)	1,50 €	85,50 €	19	C 720p (emprise 3)	20	15 €	300 €
Total emprises :		194 m ²	Total prix : 291 €		21	C 755 en totalité	104	1,50 €	156 €

	22	DP en partie	128	1,50 €	192 €
	23	DP en partie	20	1,50 €	30 €
* 1,50 € en zones non constructibles	24	F 281p	18	1,50 €	27 €
* 15 € en zone constructible	33	F 417p (emprise 2)	2046	1,50 €	3 069 €
(1) Les nouveaux numéros seront connus après dépôt des DA au Cadastre.	34	F 419p (emprise 2)	1077	1,50 €	1 615,50 €
DP = Domaine Public	Total emprises : 4 195 m ²			Total prix : 15 567 €	

SOULTE À LA CHARGE DU BÉNÉFICIAIRE N° 3 : 15 567 € - 291 € = 15 276 €

Autres bénéficiaires

D'autres riverains concernés par deux parcelles ont été saisis afin de recueillir leur accord aux fins de régularisation ou rétrocession.

Les premiers n'ont plus donné suite malgré une relance.

Les seconds n'ont pas souhaité user de leur droit de rétrocession.

Ces échanges et cession feront l'objet d'actes passés en la forme administrative ou par actes notariés en cas de difficultés particulières, dont les frais de publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Bastia, seront à la charge des bénéficiaires, en plus des soultes.

Les frais de notaires seront partagés avec la CdC.

En conclusion, je vous propose,

En vue de la régularisation du foncier à la suite de l'aménagement de la RT 20 dans la traverse de Funtanone di Vignale, communes de VIGNALE et A VULPAIOLA, dont les emprises ont été estimées par le pôle d'évaluation domaniale de Bastia, et selon les modalités énoncées ci-dessus :

- **D'APPROUVER** le déclassement d'emprises issues du domaine public routier de la Collectivité de Corse, situées en bordure de la route territoriale 20, au lieu-dit Funtanone, sur le territoire des communes de VIGNALE et A VULPAIOLA aux fins de reclassement dans la voirie communale de Vignale, de cessions ou d'échanges.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'arrêté de déclassement / reclassement qui sera publié sur le site électronique de la Collectivité de Corse, avec le plan parcellaire détaillant les emprises.
- **D'APPROUVER** la cession d'emprises à titre gratuit entre la Collectivité de Corse et la commune de Vignale, conformément à la jurisprudence.
- **D'APPROUVER** les échanges d'emprises entre la Collectivité de Corse et deux riverains, avec une soulte à la charge de ces derniers, à savoir **1 485 € et 15 276 €**.

- **DE M'AUTORISER** à signer les actes notariés, si les actes passés en la forme administrative ne sont pas réalisables, ainsi que les arrêtés préalables aux titres de recettes correspondants (imputation 938-93842-775-1132-ROU) et à engager les dépenses correspondant (aux frais notariés - imputation 908-90842-2315-1132 ROU).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Arrêté n°	du
------------------	-----------

PORTANT DÉCLASSEMENT D'EMPRISES
ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER TERRITORIAL
AUX FINS DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE
DE VIGNALE
ET DE CESSIONS
SITUÉES AU LIEU-DIT FUNTANONE
COMMUNES DE VIGNALE ET A VULPAIOLA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II - livre IV - IVème partie,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1 relatif au déclassement d'un bien qui n'est plus affecté à un service public, aux fins de cession,
- VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 123-3 relatif au déclassement/reclassement de voirie,
- VU la délibération n° 24/ CP de la Commission Permanente du 24 juillet 2024 approuvant la régularisation d'emprises situées en bordure de la route territoriale 20, communes de VIGNALE et A VULPAIOLA,
- Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, les emprises, situées en bordure de la route territoriale 20, au lieu-dit FUNTANONE, numérotées sur le plan annexé au présent arrêté :

* sises sur le territoire de la commune de Vignale, aux fins de reclassement dans la voirie communale,

- de 95 m² (n° 9),
- de 579 m² et 2 m² (n° 10)
- de 10 m² (n° 13)
- de 80 m² (n° 15)
- de 95 m² (n° 17),
- de 79 m² et 480 m² (n° 19)
- de 61 m² (n° 26)
- de 141 m² (n° 27)
- de 883 m² (n° 28)
- de 47 m² (n° 30)

- de 394 m² (n° 31),

*sise sur le territoire de la commune de A Vulpaiola, aux fins de cession à la commune de Vignale :

- de 649 m²(n° 32),

*sises sur le territoire de la commune de Vignale, aux fins de cession au riverain (bénéficiaire 3) :

- de 445 m² (n° 11),

- de 129 m² (n° 18),

- de 128 m² (n° 22),

- de 20 m² (n° 23),

ARTICLE 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

ANNEXE
Aux projets de rapport et délibération

RT 20 FUNTANONE DI VIGNALE
RÉGULARISATIONS D'EMPRISES

Rappel des articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)
et des jurisprudences

Article L. 4221-4 CGCT

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une région **donne lieu à délibération motivée du conseil régional** portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil régional délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Les acquisitions et cessions opérées par une région ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette région donnent lieu chaque année à un état de variation du patrimoine, annexé au compte administratif de la région.

Article L. 2211-1 CG3P

Font partie du domaine privé les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre Ier du livre Ier.

Il en va notamment ainsi des réserves foncières et des biens immobiliers à usage de bureaux, à l'exclusion de ceux formant un ensemble indivisible avec des biens immobiliers appartenant au domaine public.

- S'agissant de cessions gratuites :

Une collectivité peut céder ses biens à une autre, à titre gratuit, dès lors que l'opération est expressément motivée par l'intérêt général et qu'il y ait une contrepartie suffisante conformément à la jurisprudence (CE.3-11-1997 Commune de Fougerolles ; CE.15.05.2012 commune de Herlies).

Article L. 123-3 Code de la voirie routière

Le reclassement dans la voirie départementale ou communale d'une route ou section de route nationale déclassée est prononcé par l'autorité administrative lorsque la collectivité intéressée, dûment consultée, n'a pas, dans un délai de cinq mois, donné un avis défavorable.

Si, dans ce délai, la collectivité territoriale donne un avis défavorable, le reclassement d'une route ou section de route nationale ne répondant pas aux critères définis à l'avant-dernier alinéa de [l'article L. 121-1](#) peut être prononcé par décret en Conseil d'État.

Le reclassement donne droit à une compensation financière correspondant aux coûts des travaux nécessaires à la remise en état de la route ou section de route nationale, hors accotements en agglomération. Ces coûts sont évalués contradictoirement, à la

date du reclassement, entre l'État et la collectivité territoriale ou, à défaut d'accord, fixés par décret en Conseil d'État.

- S'agissant des échanges et cessions - DOMAINE PRIVÉ :

Article L. 1111-4 CG3P

Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent **acquérir** des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier, **par voie d'échange**. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique.

Article L. 3211-23 CG3P

Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent **céder** des biens et des droits, à caractère mobilier et immobilier, **par voie d'échange**. Ces opérations d'échange s'opèrent dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique.

Article L. 3211-14 CG3P

Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics **cèdent** leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

- S'agissant des cessions et échanges - DOMAINE PUBLIC :

Article L. 2141-1 CG3P

Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Article L. 3112-3 CG3P - cité par article L. 2141-3 CG3P

En vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, les biens mentionnés à l'article L. 3112-1 peuvent être **échangés, après déclassement, avec des biens appartenant à des personnes privées** ou relevant du domaine privé d'une personne publique. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public.

COLLECTIVITÉ DE CORSE
 Direction des Routes et des Infrastructures
 Communes de VIGNALE - VOLPAJOLA
 RT n° 20 - Lieu dit FUNTANONE
PLAN PARCELLAIRE

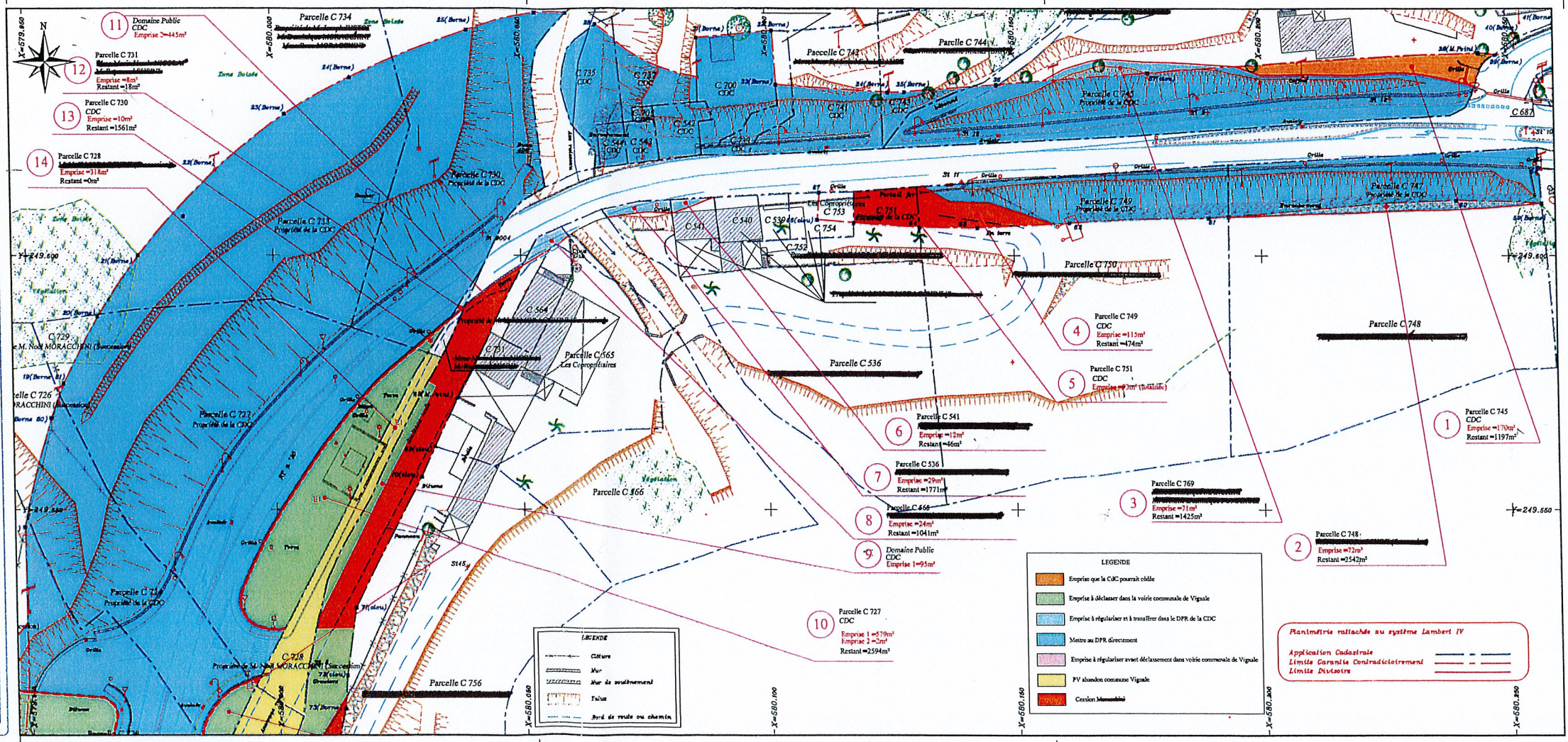
Echelle 1/500
 Planche 1/2



COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'EXEMPLAIRE DÉPOSÉ EN NOS ARCHIVES

Date	Travaux
18/17/02/21	Levé terrain
19/02/21	Levé terrain

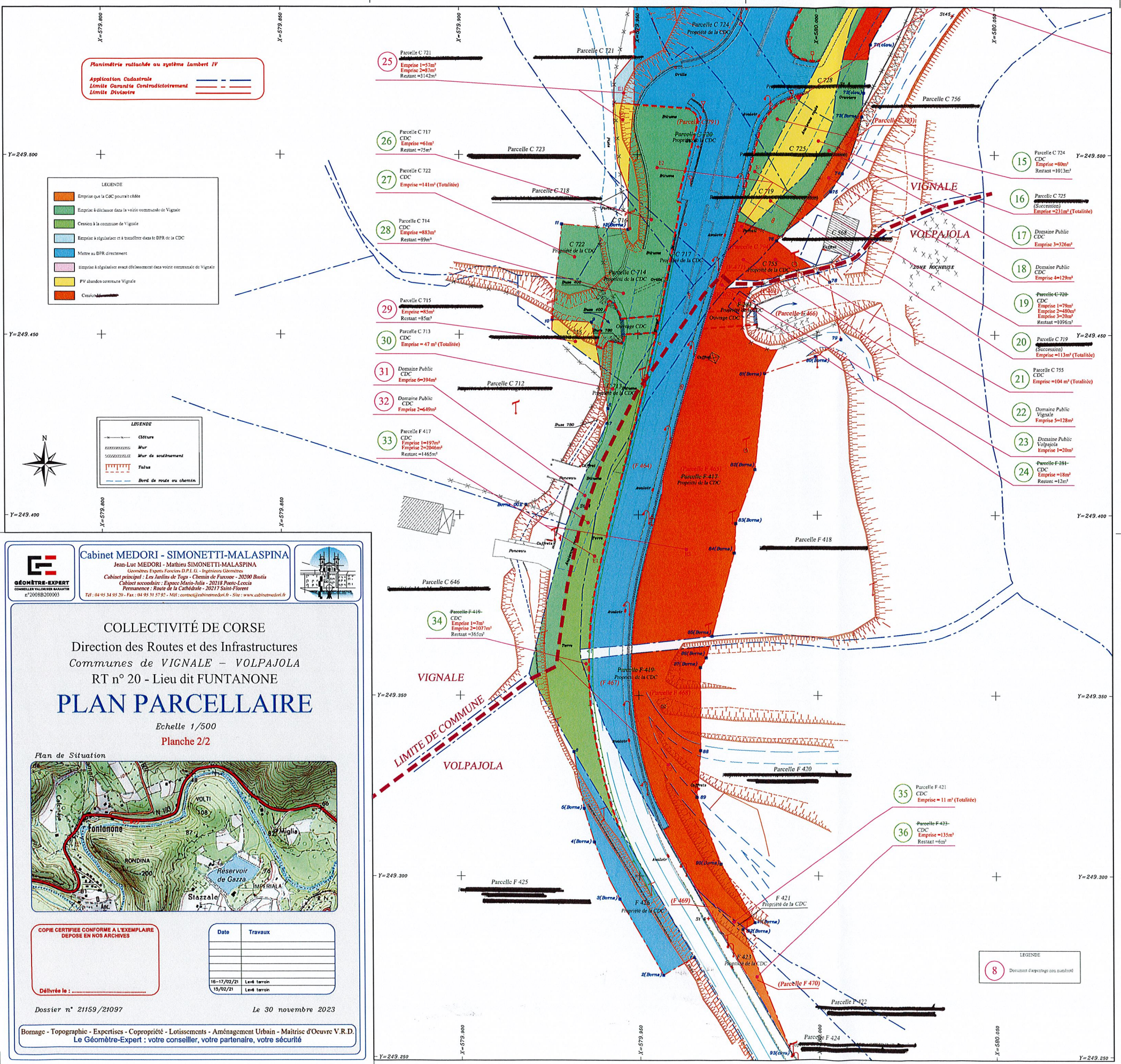
Dossier n° 21159/21097 Le 24 mai 2022
 Bomage - Topographie - Expertises - Copropriété - Lotissements - Aménagement Urbain - Maîtrise d'Ouvrage V.R.D.
 Le Géomètre-Expert : votre conseiller, votre partenaire, votre sécurité



LEGENDE

- Emprise que la CDC pourra céder
- Emprise à déléguer dans la voirie communale de Vignale
- Emprise à régulariser et à transférer dans le DPR de la CDC
- Mètre au DPR directement
- Emprise à régulariser avant déléguement dans voirie communale de Vignale
- PV abandon commune Vignale
- Cession incommode

Planimétrie rattachée au système Lambert IV
 Application Cadastre
 Limite Garantie Contradictoirement
 Limite Divisive



Planimétrie rattachée au système Lambert IV
 Application Cadastre
 Limite Caractérisée Constructivement
 Limite Divisive

- LEGENDE
- Emprise que la CDC pourra établir
 - Emprise à déclasser dans la voirie communale de Vignale
 - Centric à la commune de Vignale
 - Emprise à régulariser et à transférer dans le DPR de la CDC
 - Mettre au DPR directement
 - Emprise à régulariser mais déclassement dans voirie communale de Vignale
 - FV abandonnée commune Vignale
 - Centric

- LEGENDE
- Clôture
 - Mur
 - Mur de soutènement
 - Faisus
 - Bord de route ou chemin

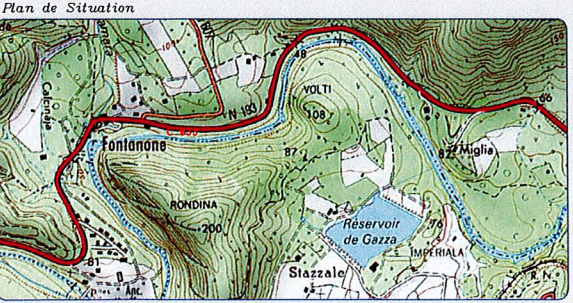


Cabinet MEDORI - SIMONETTI-MALASPINA
 Jean-Luc MEDORI - Mathieu SIMONETTI-MALASPINA
 Géomètres Experts Fonciers D.P.L.G. - Ingénieurs Géomètres
 Cabinet principal : Les Jardins de Toga - Chemin de France - 20200 Bastia
 Cabinet secondaire : Espace Maria-Julia - 20218 Porto-Lecca
 Permanence : Route de la Cathédrale - 20217 Saint-Florent
 Tel. 04 95 34 65 20 - Fax : 04 95 31 57 82 - Mail : contact@cabinetedm.fr - Site : www.cabinetedm.fr



COLLECTIVITÉ DE CORSE
 Direction des Routes et des Infrastructures
 Communes de VIGNALE - VOLPAJOLA
 RT n° 20 - Lieu dit FUNTANONE
PLAN PARCELLAIRE

Echelle 1/500
 Planche 2/2



COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'EXEMPLAIRE
 DÉPOSÉ EN NOS ARCHIVES

Date	Travaux
16-17/02/21	Levé terrain
15/02/21	Levé terrain

Dossier n° 21159/21097 Le 30 novembre 2023

Bornage - Topographie - Expertises - Copropriété - Lotissements - Aménagement Urbain - Maîtrise d'Ouvrage V.R.D.
 Le Géomètre-Expert : votre conseiller, votre partenaire, votre sécurisé

LEGENDE
 8 Demandez d'apercevoir nos quadrants

République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE VIGNALE

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Date de la convocation: 02/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charlotte TERRIGHI,

Membres en exercice :
11

Présents : 6

Votants : 6

Présents : Charlotte TERRIGHI, Charles GIROLAMI, Paulette NICOLAI, Dominique VEDANI, Caroline VALIERE-GUILLET, Julia FUMAROLI

Représentés :

Excusés :

Absents : Eric ANTONIOTTI, Albert TUSOLI, Marc Michel ANTONIOTTI, Paola-Lisa MOLLO, Pierre Marie MAZZONI

Secrétaire de séance : Charles GIROLAMI

029 - Objet : Déclassement dans la voirie communale suite aux travaux sur la RT 20 à Fontanone de Vignale

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Collectivité de Corse souhaite déclasser dans la voirie communale les délaissés de route issus des travaux effectués sur la Route Territoriale 20 à Fontanone de Vignale.

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le plan proposé avec le détail des emprises à déclasser ainsi que la cession, à titre gratuit (En date du 27/09/2022, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la cession de l'emprise sur la commune de Volpajola à l'1€ symbolique. La valeur vénale est considérée comme nulle au vu de sa configuration et de son usage. La cession se fera donc à titre gratuit) du délaissé de route situé sur la commune de Volpajola. Cette dernière a donné son accord pour que la Collectivité de Corse le cède à la commune de Vignale.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré approuve dans sa totalité la proposition de la Collectivité de Corse de déclassement et de cession à la commune de Vignale tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération. »

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/12/2022 et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
RF PREFECTURE DE HAUTE CORSE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2022 02B-21 2003503-20221214-029-DE

TRAVERSE DE FONTANONE

RETROCESSION COLLECTIVITE DE CORSE

EMPRISE QUE LA CDC POURRAIT CEDER

N°1 sur parcelle C 745 : emprise = 170 m²

TOTAL 170 m²

EMPRISE A REGULARISER ET A TRANSFERER DANS LE DPR DE LA CDC

N°2 sur parcelle C 748 : emprise = 72 m²

N°3 sur parcelle C 769 : emprise = 71 m²

N°6 sur parcelle C 541 : emprise = 12 m²

N°7 sur parcelle C 536 : emprise = 29 m²

N°8 sur parcelle C 656 : emprise = 24 m²

N°12 sur parcelle C 731 : emprise = 8 m²

N° 25 sur parcelle C721 : emprise 1 = 57 m²

TOTAL 273 m²

CESSION MORACCHINI

N°4 sur parcelle C 749 : emprise = 115 m²

N°5 sur parcelle C 751 : emprise = 93 m²

N°11 sur domaine public : emprise = 445 m²

N° 18 sur domaine public : emprise 4 = 129 m²

N° 19 sur parcelle C 720 : emprise 3 = 20 m²

N°21 sur parcelle C 755 : emprise = 104 m²

N° 22 sur domaine public Vignale : emprise = 128 m²

N°23 sur domaine public Volpajola : emprise = 20 m²

N°24 sur parcelle F 281 : emprise = 12 m²

N° 33 sur parcelle F 417 : emprise 2 = 2046 m²

N° 34 sur parcelle F 419 : emprise 2 = 1077 m²

TOTAL 4189 m²

EMPRISE A DECLASSER DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE VIGNALE

N° 10 sur parcelle C 727 : emprise 1 = 579 m²

Emprise 2 = 2 m²

N° 9 sur domaine public : emprise = 95 m²

N°13 sur parcelle C 730 : emprise = 10 m²

N° 15 sur parcelle C 724 : emprise = 80 m²

N° 17 sur domaine public : emprise = 326 m²

N° 19 sur parcelle C 720 : emprise 1= 79 m²

Emprise 2 = 480 m²

N°26 sur parcelle C 717 : emprise = 61 m²

N°27 sur parcelle C 722 : emprise totalité **141m²**

N°28 sur parcelle C 714 : emprise = 883 m²

N°30 sur parcelle C713 : emprise = 47 m² → totalité

N° 31 sur domaine public : emprise = 394 m²

TOTAL 3036 m² + 141 m² = 3177m²

PV ABANDON COMMUNE DE VIGNALE PAR MR MORACCHINI

N°14 sur parcelle C 728 : emprise = 318 m²

N° 16 sur parcelle C725 : emprise = 231 m²

N°20 sur parcelle C719 : emprise = 113 m²

N°25 sur parcelle C 721 : emprise 2 = 87 m²

N° 29 sur parcelle C 715 : emprise = 85 m²

TOTAL 834 m²

CESSION A LA COMMUNE DE VIGNALE par VOLPAIOLA

N° 32 sur domaine public : emprise 2 = 649 m2

N° 33 sur parcelle F 417 : emprise 1 = 197 m2

N° 34 sur parcelle F 419 : emprise 1 = 7 m2

TOTAL 853 m2

Fait à Vignale le 14 décembre 2022

Charlotte TERRIGHI

Maire de Vignale

